

LES MEDICAMENTS :

Aucun élève ne doit être en possession de médicaments sur lui sauf cas particuliers, dont l'infirmière est au courant et pour lesquels un PAI aura été établi, comme les asthmatiques, diabétiques...

Dans le cas d'un traitement ponctuel, l'élève apportera son traitement à l'infirmierie avec :

➤ une copie de l'ordonnance du médecin traitant

et

➤ une autorisation de prise de traitement sur le temps scolaire signée (pièce jointe à télécharger)

L'élève pourra ainsi prendre son traitement même en l'absence de l'infirmière. L'infirmière ou tout adulte autorisé par le Chef d'établissement contrôlera la prise de ces médicaments. Les médicaments sont stockés à l'infirmierie.

Pour les élèves ayant un problème de santé chronique et/ou un handicap, il est nécessaire de mettre en place un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) qui sera établi à votre demande par le médecin scolaire, sous la responsabilité du Chef d'établissement.